

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le 7 octobre, à 18h30, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 02 décembre 2018, se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Éric GOBERT, Laurence VANDOORNE, Joël SUZANNE, David JOUAULT, Françoise FLECHE, Jean-Pierre DUBAS, Odile CARMES, Daniel DIGUET, Françoise GARNIER, Mickaël BERTRAND, Dominique LOHY, Didier CHARRON, Roselyne HEUDIER, Anita MET, Alain DOUARD et Jean-Luc CHAUSSAVOINE.

Était excusé : Monsieur Laurent DELAROCQUE.

Étaient absentes : Mesdames Isabelle MICHEL et Martine FREMIN.

Monsieur Laurent DELAROCQUE a donné pouvoir à Monsieur Éric GOBERT.

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire Éric GOBERT.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Joël SUZANNE.

Ouverture de séance à 18h35.

1 - Objet : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : bénéficiaires de l'I.H.T.S.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire (IHTS) pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories A, B ou C, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filières	Cadre d'emploi	Grades
Administrative	Attaché	Tous les grades
	Rédacteur	Tous les grades
	Adjoint administratif	Tous les grades
Technique	Technicien	Tous les grades
	Agent de maîtrise	Tous les grades
	Adjoint technique	Tous les grades
Sociale	ATSEM	Tous les grades

Article 2 : conditions de versement.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaire est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au Comité Technique.

Article 3 : conditions d'indemnisation.

Pour les agents titulaires et non titulaires à temps complet :

La rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820.

Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Les agents à temps partiel et les agents non titulaires à temps non complet :

Ils peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (soit le contingent = 25 heures x quotité de travail).

Pour les agents titulaires à temps non complet :

Ils peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de leur durée hebdomadaire de travail : ils sont rémunérés sur la base horaire de leur traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet, soit 35 heures par semaine. Au-delà, le montant des heures supplémentaires est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précité.

Article 4 : périodicité de versement.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 6 : date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

2 - Objet : Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Le Conseil Municipal,**

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

DIT que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

3 - Objet : Recrutement ponctuel d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

DIT que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

4 – Objet : Convention d'utilisation du service Remplacement et Missions temporaires du CDG 14

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du service Remplacement et Missions Temporaires du Centre de Gestion du Calvados annexée à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

5 - Objet : RIFSEEP : intégration du cadre d'emploi d'agent de maîtrise

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal

DECIDE d'intégrer le cadre d'emploi d'agent de maîtrise à la liste des bénéficiaires du RIFSEEP sans modifier les groupes ni les montants maximums annuels,

DIT que les groupes et les montants maximums annuels sont désormais les suivants :

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Attachés / Directeur Général des Services		
A A1	Secrétaire Général, responsable des services communaux	36 210 €
Adjoint Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Adjointes techniques / Agents de maîtrise		
C C1	Responsable de service, agent d'encadrement et de coordination, agent en expertise, chef d'équipe, gestionnaire comptable	11 340 €
C C2	Agent de liaison cantine	10 800 €
C C3	Agent d'exécution	10 800 €

Le complément indemnitaire (CIA)

Groupes	Montants annuels maximums du Complément Indemnitaire
Attachés / Directeur Général des Services	
A A1	6 390 €
Adjoint Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Adjoint techniques / Agents de maîtrise	
C1	1 260 €
C2	1 200 €
C3	1 200 €

6 - Objet : Décision Modificative N°1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2019 suivante :

RESULTAT (Modification budgétaire)

FONCTIONNEMENT		
	Recettes	Dépenses
<i>Chapitre 011 : Charges à caractère général</i>		
6413 – Personnel non titulaire		- 500 €
6336 – Cotisation au CNFPT et aux CDG		+ 500 €
<i>Chapitre 014 : Atténuations de produits</i>		
739211 - Attributions de compensation		- 50 000 €
<i>Chapitre 023 : Virement en section d'Investissement</i>		
023 – Virement en section d'Investissement		+ 50 000 €

INVESTISSEMENT		
	Recettes	Dépenses
<i>Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées</i>		
2041512 : Bâtiments et Installations		50 000 €
<i>Chapitre 021 : Virement de la section de Fonctionnement</i>		
021 – Virement de la section de fonctionnement	50 000 €	
2135 – Installations générales et Constructions		- 5 000 €
<i>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</i>		
2313 – Travaux en cours		+ 1 000 €
2315 – Installations, Matériels et outillages techniques		+ 4 000 €

7 - Objet : Subventions d'équipement versées : conditions d'amortissement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Le Conseil Municipal**

DECIDE de fixer à :

- cinq ans (5) la durée d'amortissement des subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études (compte 2041511),
- 10 ans (10) la durée d'amortissement des subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations (compte 2041512),
- vingt ans (20) la durée d'amortissement des subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national (compte 2041513).

8 – Informations et questions diverses.

Panneau d'affichage

Le panneau d'information électronique est installé, il sera mis en service prochainement.

Charte de l'élu local

La charte sera affichée à l'accueil de la Mairie.

Référents de quartier

Les élus se sont positionnés par quartier : une information sur le site Internet de la commune sera faite pour présenter les élus référents de quartier.

RGPD

La mise en conformité au RGPD se poursuit avec le CDG 14.

Restaurant scolaire

Une inauguration va être programmée.

Il sera proposé également de nommer la rue menant au gymnase.

Zone des Abattoirs

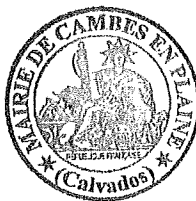
Informations sur les démarches et propositions en cours.

Animations

Informations sur les animations à venir.

Clôture de séance à 20h30.

Le secrétaire
Joël SUZANNE



Le Maire,
Éric GOBERT